

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lampe de travail COB-LED I 30 W (BGS 85329)
Numero d'article: 85329

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Voir l'information de produit.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

BGS technic KG
Bandwirkerstr. 3
42929 Wermelskirchen / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)2196 72048-0
Téléfax +49 (0)2196 72048-20
Site internet www.bgsttechnic.com
E-mail mail@bgs-technic.de

Secteur informatif

Informations techniques

mail@bgs-technic.de

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Ce produit est un article et ne nécessite pas d'étiquetage selon la réglementation européenne [REACH/CLP].

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Dégagement de chaleur en cas de court-circuit. Risque d'inflammation.
Les substances chimiques sont contenues dans un boîtier fermé. Il n'existe un risque d'exposition que si la batterie est soumise à une manipulation mécanique ou électrique non conforme aux fins.

Dangers pour la santé

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un article.

Conc. [%]	Substance
30 - 40	Oxyde de lithium, de nickel, de manganèse et de cobalt
	CAS: 346417-97-8, EINECS/ELINCS: 620-032-4
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Carc. 2: H351
1 - < 3	Carbonate d'éthylène
	CAS: 96-49-1, EINECS/ELINCS: 202-510-0
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373
1 - < 3	Hexafluorophosphate de lithium
	CAS: 21324-40-3, EINECS/ELINCS: 244-334-7
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT RE 1: H372
0,1 - <1	Nickel
	CAS: 7440-02-0, EINECS/ELINCS: 231-111-4, EU-INDEX: 028-002-00-7
	GHS/CLP: Carc. 2: H351 - STOT RE 1: H372 - Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Les mesures ne valent que pour les cellules endommagées.
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler aussitôt un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Les piles à éclatement peuvent être projetées de force à la suite d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les mesures s'appliquent uniquement au produit endommagé.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les indications du fabricant concernant les paramètres de chargement et de déchargement et les plages de température recommandées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Stocker au sec.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stockage: 20 - 30°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Hexafluorophosphate de lithium
CAS: 21324-40-3, EINECS/ELINCS: 244-334-7
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2,5 mg/m ³ , TMP 32, FT 191
Nickel
CAS: 7440-02-0, EINECS/ELINCS: 231-111-4, EU-INDEX: 028-002-00-7
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 mg/m ³ , C3, FT 68

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Hexafluorophosphate de lithium
CAS: 21324-40-3, EINECS/ELINCS: 244-334-7
8 heures: 2,5 mg/m ³ , F

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Les mesures s'appliquent uniquement au produit endommagé. Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P3. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	Batterie
Couleur	variable
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non applicable
Densité [g/cm³]	Non déterminé
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Non applicable
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

9,49 Wh; 2600 mAh; 3,7 V

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chaleur en cas de court-circuit. Risque d'inflammation.

Lors de la chauffe, il existe un risque d'explosion et d'échappement de liquide électrolytique.

Éviter une manipulation mécanique et électrique non conforme aux fins.

10.4 Conditions à éviter

Réchauffement > 80°C

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
LD50, oral, rat, > 50 - 300 mg/kg (Lit.)
ATE, oral, 100 mg/kg (category 3)
Carbonate d'éthylène, CAS: 96-49-1
LD50, oral, rat, 10000 mg/kg (Lit.)
Nickel, CAS: 7440-02-0
LD50, oral, rat, > 9000 mg/kg (IUCID)

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Carbonate d'éthylène, CAS: 96-49-1
LD50, dermique, lapin, > 3000 mg/kg (Lit.)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
Carbonate d'éthylène, CAS: 96-49-1
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
dermique, corrosif
Carbonate d'éthylène, CAS: 96-49-1
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance

Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3

dermique, non sensibilisant

Nickel, CAS: 7440-02-0

dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance

Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3

NOAEL, oral, Humain, 0,133 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

NOAEC, inhalatoire, Humain, 2 mg/m³, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.**Mutagénèse**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

Susceptible de provoquer le cancer.

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul**Danger par aspiration**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

La classification fait référence aux ingrédients qui ne sont pas disponibles lors d'une utilisation normale du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance

Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3

EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (Lit.)

EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/l (Lit.)

EC50, (3h), Boues activées, > 1000 mg/l (Lit.)

Carbonate d'éthylène, CAS: 96-49-1

LC50, (48h), Invertebrates, 5,9 g/L

Nickel, CAS: 7440-02-0

LC50, (96h), Brachidanio rerio, > 100 mg/l (OECD 203)

EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (OECD 202)

EC50, (48h), Pseudomonas fluorescens, 250 mg/l (Lit.)

IC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 100 mg/l (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200134

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3481

Transport fluvial (ADN) 3481

Transport maritime selon IMDG 3481

Transport aérien selon IATA 3481

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Piles au lithium ionique contenues dans un équipement (Pas l'objet de l'ADR conformément à des dispositions spéciales 188)
- Code de classification	M4
- ADR LQ	0 kg
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)
Transport fluvial (ADN)	Piles au lithium ionique contenues dans un équipement (Pas l'objet de l'ADR conformément à des dispositions spéciales 188)
- Code de classification	M4
Transport maritime selon IMDG	Lithium ion batteries contained in equipment (No dangerous goods, according IMDG Special regulations 188)
- EMS	F-A, S-I
- IMDG LQ	0 I
Transport aérien selon IATA	Lithium Ion Batteries contained in equipment (PI 967 Part 1)
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	9
Transport fluvial (ADN)	9
Transport maritime selon IMDG	9
Transport aérien selon IATA	9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 27, 40, 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®